

# NOTE DE SERVICE

**À :** Tous les Fellows, associés et affiliés de l'ICA

**De :** Amy Pun, présidente, Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence

**Date :** Le 7 février 2022

**Objet :** **Rapport de la vérification 2019-2020 sur le perfectionnement professionnel continu (PPC) de l'ICA**

---

## Résumé de la vérification

À l'automne 2021, le Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC) a procédé à la vérification du dossier de 143 membres ayant déposé une déclaration de conformité aux exigences de PPC pour la période 2019-2020. Cette vérification se voulait un outil éducatif pour les membres et visait par ailleurs à favoriser l'amélioration du programme de PPC de l'ICA dans son ensemble.

Conformément à la [Norme de qualification – Exigences de PPC](#) (NQ), le CPSTC a décidé de procéder à la vérification de quelque 3 % des dossiers des catégories de déclaration RR (rôle exclusif) et NRR (rôle non exclusif), ainsi que de ceux de tous les membres réadmis en 2020, tout en veillant à assurer une répartition proportionnelle parmi les domaines de pratique. Les membres qui ont présenté une demande d'exemption de satisfaire aux exigences de PPC pour la période 2019-2020 n'ont pas été visés par la vérification de 2021 parce qu'aucune de ces demandes ne remontait avant 2020, en vertu de la NQ entrée en vigueur en janvier 2020, et avaient donc fait l'objet d'un examen puisqu'elles avaient été accordées en 2020. Toutefois, les exemptions liées à la retraite sont permanentes. Les vérifications futures viseront probablement un échantillon de ces dossiers. Tous les membres visés par la vérification ont fourni les renseignements demandés et ont été déclarés conformes à la NQ.

## Principaux apprentissages

Dans le cadre de l'examen des activités de conformité des membres, le CPSTC a recensé plusieurs éléments susceptibles d'amélioration en ce qui concerne les dossiers de PPC des membres, ainsi que certains points des exigences de PPC qui nécessiteraient des éclaircissements. Voici la liste de ces principaux apprentissages, dont certains proviennent de la vérification précédente et sont toujours pertinents :

- Avant de soumettre leur déclaration de conformité, les membres doivent passer en revue les renseignements contenus dans l'outil de suivi des activités de PPC afin de s'assurer qu'ils sont exacts et qu'il n'y a pas de dédoublements.
- Il convient d'éviter les blocs de temps, sauf dans le cas des examens. Il convient d'inscrire suffisamment de précisions pour que la personne chargée d'examiner le

dossier puisse déterminer facilement en quoi consistent les activités et leur pertinence pour le membre concerné.

- Bien que certaines activités liées au travail puissent être considérées comme du PPC, ce n'est pas le cas des activités de travail courantes. Il importe de s'interroger à savoir si le travail exécuté contribue au perfectionnement professionnel, comme l'indique la NQ.
- Chaque activité de PPC consignée doit s'accompagner d'une brève note expliquant ce en quoi l'activité répond aux objectifs de PPC, ainsi que sa pertinence dans le cadre du travail du membre. Ces renseignements sont très utiles aux personnes chargées de la vérification. Vous trouverez des exemples de façons d'indiquer la pertinence de vos activités dans la FAQ concernant le PPC (Question 32).
- Les heures consacrées au bénévolat ne sont pas forcément considérées comme des activités de PPC. Au moment de consigner le nombre d'heures d'activités au sein d'un groupe bénévole (p. ex. une commission), les membres devraient s'interroger à savoir si toutes ces heures contribuent à leur PPC.
- Pour combler les heures d'activités de PPC dirigées, nous invitons les membres à prendre part à un plus grand nombre de séances en direct (y compris les séances virtuelles) pendant lesquelles il est possible de poser des questions et de prendre part aux discussions.
- Nous invitons les membres à s'assurer de choisir des types d'activités de PPC diversifiés.
- Nous invitons les membres à consulter l'annexe A de la NQ pour mieux comprendre ce qui distingue les activités dirigées des activités d'autoapprentissage relatives au PPC.
- RAPPEL : Toutes les activités de PPC doivent permettre au membre de faire de nouveaux apprentissages, d'acquérir une compréhension plus approfondie d'un sujet ou de confirmer le caractère actuel de ses connaissances.
- RAPPEL : Les heures consacrées aux modules sur le professionnalisme ne peuvent être comptabilisées au nombre des 80 heures d'activités de PPC.

Pour en savoir plus au sujet d'autres éléments des exigences de PPC, veuillez prendre connaissance de la [FAQ](#).

Si vous avez des questions ou que vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez communiquer avec [Leona Campbell](#), coordonnatrice principale, pratique professionnelle et affaires internationales.

AP